



# CONVENTION MIXTE (ADHESION CADRE) PETITES VILLES DE DEMAIN VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY

ENTRE

- La Commune de Saint-Jean-d'Angély représentée par sa Maire Françoise MESNARD ;
- L'EPCI de Vals de Saintonge Communauté représentée par son Président Jean-Claude GODINEAU.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de Charente-Maritime,  
ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de Villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites Villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 29 octobre 2020. Elles ont exprimé le souhait de continuer la mise en œuvre de la stratégie de reconquête des cœurs de ville, initiée en 2014 grâce à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional dans le cadre du CPER, basée sur :

- la réhabilitation de l'habitat en cœur de ville et la volonté de limiter la consommation de l'espace,
- le traitement de la vacance commerciale et la maîtrise de la périphérisation commerciale,
- l'aménagement de l'espace urbain et le développement des modes de déplacement doux,
- l'animation du cœur de ville,
- le traitement des friches urbaines,
- la création d'une marque de territoire.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de la Charente-Maritime, le 14 décembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à poursuivre et développer le projet de territoire axé sur la revitalisation du centre-ville.

Il est à noter qu'une convention Opération de Revitalisation de Territoire a été signée entre les communes signataires et l'Etat le 15 juillet 2019. Dans un second temps, le 3 octobre 2020, de nouveaux partenaires ont intégré l'ORT :

- Le Conseil départemental de la Charente-Maritime, représenté par son Président Dominique BUSSEREAU,
- L'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), représenté par son Président Sylvain BRILLET,
- La Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise (SEMIS) représentée par son Président Bruno DRAPRON

L'engagement dans la démarche Petites villes de demain vient en complémentarité de cette ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et Vals de Saintonge Communauté.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à enrichir le projet de revitalisation décrit dans la convention ORT signée en 2019 en proposant de nouvelles actions, permettre aux 3 autres communes membres de l'intercommunalité d'intégrer la convention ORT existante dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à développer l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- la mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en renforçant les coopérations et mutualisations de moyens ;
- l'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention. Avec l'ORT, l'OPAH et l'AMI Revitalisation du centre-ville Nouvelle-Aquitaine, les collectivités bénéficiaires disposent d'une organisation déjà structurée qu'elles proposent de conserver pour la présente convention ;
- le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- l'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et la conduite de l'ORT et des autres dispositifs relatifs à la revitalisation du centre-ville (OPAH, AMI NA) ;
- la présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- l'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- l'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : la reconquête des friches urbaines et la maîtrise de la consommation foncière, l'aménagement urbain en développant les modes de déplacement doux ;
- l'association de la population et des acteurs du territoire a permis, lors des « assises du centre-ville », de définir le plan d'actions pour la reconquête du cœur de ville de Saint-Jean-d'Angély. Ces assises, réalisées en 2016 et 2017 suite à l'AMI Revitalisation des centres-Villes Régional dans le cadre du CPER, ont permis d'élaborer, avec les acteurs économiques et habitants, un programme, dont les actions sont inscrites dans l'ORT signée en 2019 ;
- la communication des actions à chaque étape du projet sera un des points réguliers du Comité de Projet.

#### **Article 4. Comité de projet**

Suite à l'AMI « centre-bourgs », l'OPAH, l'ORT et l'AMI revitalisation centre-ville Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean d'Angély ont déjà créé des instances de gouvernance qui seront mobilisées pour Petites villes de demain afin d'assurer la cohérence des différents dispositifs.

Le comité de projet assurera la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assurera la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions à l'échelle du centre-bourg de Saint-Jean-d'Angély et des actions à l'échelle du territoire des Vals de Saintonge.

Il se réunira de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres seront en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Ce comité de projet est co-présidé par la Maire de Saint-Jean-d'Angély et par le Président de Vals de Saintonge Communauté. Le Préfet de la Charente-Maritime et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (partenaires financiers et les partenaires techniques locaux) y sont invités et représentés : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Banque des Territoire, l'EPFNA, la SEMIS.

D'autres partenaires seront associés à cette instance selon la nature du projet considéré, comme la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime, le CEREMA, Action Logement, l'ADEME ...

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, permettant ainsi aux 3 autres communes de l'intercommunalité de rejoindre l'ORT. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le Préfet du département.

Dans ce délai, la ville de Saint-Jean-d'Angély poursuivra et développera son projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation en proposant de nouvelles actions en faveur de la reconquête du cœur de ville en mobilisant les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, proposées dans le programme Petites villes de demain. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, l'avenant à la convention ORT permettant d'intégrer les 3 autres communes de l'intercommunalité. La signature de l'avenant à la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

En effet, en cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## **Article 6. Etat des lieux**

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

### **6.1 Evolution et situation du territoire**

Situés au Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine et au Nord-Est de la Charente-Maritime, les Vals de Saintonge représentent près du quart de l'espace départemental pour seulement 9 % de la population. Il s'agit d'un territoire très rural, proche de plusieurs bassins économiques et de vie importants et bien desservi par les infrastructures routières sur un axe Nord-Sud.

L'armature territoriale se structure autour de 3 niveaux de pôles définis dans le cadre du SCoT (approuvé le 29 octobre 2013) :

- une polarité urbaine jouant un rôle structurant sur le territoire en termes d'emplois et de services : Saint-Jean d'Angély, ville centre, et ses communes limitrophes ;
- 6 pôles d'équilibre ruraux, bassins de vie de proximité et anciens chefs-lieux de canton, hors Saint-Jean d'Angély, dont les deux plus importants sont Saint-Savinien sur Charente et Matha ;
- plusieurs pôles de proximité avec des équipements qui favorisent l'accueil de populations et d'emplois.

Le territoire compte 52 388 habitants en 2017 et 110 communes, pour une superficie de 1 459 km<sup>2</sup>, soit 37 habitants au km<sup>2</sup>. La ville centre rassemble 7 754 habitants, soit environ 5 % de la population. La population est globalement décroissante sur l'ensemble du territoire et la commune de Saint-Jean d'Angély n'échappe pas au phénomène avec une variation annuelle moyenne de -1,5 %/an entre 2010 et 2015. La population est fragile et la part des personnes isolées est assez forte, représentant 1/3 des ménages. La forte représentation des personnes âgées accentue le phénomène, près de 35 % des personnes habitant les Vals de Saintonge ont plus de 60 ans. Les familles mono-parentales sont sur-représentées sur le secteur de Saint-Jean d'Angély (36 %).

Le revenu moyen des foyers fiscaux imposables et non imposables est plus bas qu'à l'échelon départemental et le taux de pauvreté, de 17 % pour l'arrondissement, peut atteindre 21 % sur le secteur géographique d'Aulnay de Saintonge. On estime que plus des deux tiers des ménages des Vals de Saintonge sont éligibles aux aides de l'ANAH. L'importance des ménages à revenus modestes s'explique par la forte représentation des personnes âgées et des actifs précaires, ne disposant pas d'une capacité financière suffisante pour supporter les charges énergétiques croissantes et envisager la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat.

Au niveau de l'emploi, il est à noter qu'un actif sur deux travaille à l'extérieur du territoire. 2/3 des emplois relèvent des secteurs administratif/santé/social et du commerce et services. L'activité agricole est encore bien présente avec environ 1 600 exploitations actives sur le territoire.

La Communauté de Communes compte 31 310 logements en 2015, dont 24 189 résidences principales et plus de 4 000 logements vacants, représentant 11,5 % du parc. Ce taux, près de deux fois supérieur à la moyenne départementale, témoigne d'un phénomène très présent malgré deux OPAH et un PIG menés dans les années 2 000, la vacance ayant encore tendance à augmenter. La commune centre de Saint-Jean-d'Angély présente un constat similaire avec plus de 1 000 logements vacants (300 de plus qu'en 2007), le cœur de bourg est particulièrement touché puisque le taux de vacances y atteint 32 %.

Le parc de logements est vieillissant : 48,3 % des résidences principales datent d'avant 1945. Les résidences principales sont occupées à 73,6 % par leur propriétaire. C'est pour ces raisons que la Communauté de Communes a souhaité lancer une nouvelle OPAH, signée le 8 janvier 2019, ayant pour objectif la revitalisation du centre-bourg de Saint-Jean-d'Angély et le développement du territoire.

La Communauté de Communes, structure porteuse du SCoT, a fixé un objectif global de production de 325 logements supplémentaires d'ici 2025 ainsi qu'une part de renouvellement urbain ou de sortie de vacance égale à 25 %, représentant donc environ 80 logements.

Le SCoT engage les communes dans la mise en œuvre de politiques de reconquête de leur centre-bourg en limitant l'étalement urbain et en densifiant le tissu urbain. Les Plans Locaux d'Urbanisme qui couvrent presque l'ensemble du territoire permettent ainsi de proposer des outils d'aide à la revitalisation.

Vals de Saintonge Communauté va également élaborer son Plan Climat Air Énergie Territorial, dont un des axes principaux sera d'améliorer les performances thermiques et énergétiques du parc de logements privés.

La Communauté de Communes et la Ville de Saint-Jean-d'Angély ont ainsi initié, en lien avec l'État, un projet de revitalisation du centre-bourg de la ville-centre, qui intègre les dimensions économique, urbaine, résidentielle, environnementale et sociale.

## **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Saint-Jean-d'Angély a été approuvé le 8 février 2012. Il prend en compte la mise en cohérence de documents existants sur la Ville :

- la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), Saint-Jean-d'Angély dispose d'un patrimoine architectural remarquable. Un périmètre de Secteur Patrimonial Remarquable a été instauré ;
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Il détermine notamment les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les risques relatifs aux inondations sur le territoire.

Depuis 2012, plusieurs procédures de révision du PLU (Révision Allégée, Révision Simplifiée, Déclaration de Projet) ont été engagées pour permettre la réalisation de projets comme la création d'un parc photovoltaïque en entrée de ville.

Une révision générale du PLU a été votée en 2015. Toutefois celle-ci est en attente de la révision du Scot des Vals de Saintonge qui est programmée prochainement.

### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

#### **6.2.2.1 Au niveau de Vals de Saintonge Communauté**

- Contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2021 avec la Région Nouvelle Aquitaine  
Environ 1,6 Md'€ ont été versés pour soutenir 15 projets structurants à l'échelle du territoire. C'est Saint-Jean-d'Angély, ville centre, qui concentre les principaux projets.

- Contrat de Ruralité 2017-2020 avec l'Etat

Le contrat a permis une répartition équitable sur le territoire et un véritable effet levier sur les projets, en moyenne une intervention à hauteur de 47 %. Les projets de revitalisation des centres-bourgs ont représenté 42 % des projets.

- Plan Départemental des Vals de Saintonge avec le Département de la Charente-Maritime  
Signé le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le plan départemental constitue une enveloppe financière de 7 M d'€ pour soutenir les projets des communes des Vals de Saintonge, ainsi que ceux de l'intercommunalité.

- Programme LEADER 2014-2020 avec l'Union Européenne

Le programme LEADER, outil de développement local des territoires ruraux, a vocation à soutenir des projets pilotes s'inscrivant dans des stratégies construites par les acteurs locaux.

- Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Celui-ci est en cours de rédaction.

#### 6.2.2.2 En lien avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély

- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours depuis janvier 2019

Celle-ci permet de proposer des aides financières pour la réhabilitation du parc immobilier privé bâti dans une logique de lutte contre l'habitat indigne, de maîtrise de l'énergie et de remise sur le marché de logements vacants. Ce programme concerne l'ensemble des communes appartenant à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, et durera 6 ans entre 2019 et 2024. La commune de Saint-Jean-d'Angély a souhaité participer financièrement dans le cadre de cette OPAH afin de garantir un effet levier auprès des investisseurs. Un budget de 30 000 € par an est consacré à ce dispositif.

- Opération Revitalisation de Territoire signée en juillet 2019

L'article 157 de la loi ELAN instaure les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de la ville centre :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance
- Production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des paysages
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur reposant sur 2 principes :

- Une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-ville est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie
- Un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires.

Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

- AMI revitalisation centre-ville Nouvelle-Aquitaine en octobre 2020

La commune de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté se sont engagées dans une démarche de revitalisation du centre-ville depuis 2015. Un diagnostic et un projet urbain multidimensionnel (habitat, économie commerce/artisanat, cadre de vie, services et équipements, ...) ont été réalisés et ont permis de définir des orientations et un cadre d'actions stratégiques pour les années à venir, notamment grâce à deux études concomitantes menées sur l'habitat-logement et le commerce artisanat.

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs en complément de ses politiques sectorielles mobilisables pour de tels projets. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite ainsi mettre en œuvre un soutien spécifique en faveur des Villes et bourgs (centres Villes des Villes centres des petits et moyens pôles urbains – INSEE) confrontés à des problématiques de dévitalisation manifestes.

La convention AMI revitalisation centre-ville, signée en octobre 2020, vise à préciser les axes du soutien régional pour la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans les orientations régionales adoptées pour conforter les fonctions de centralité du centre-ville et précise leurs engagements réciproques.

- Petites villes de demain

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de Villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement

### **6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

#### **Une démarche de revitalisation déjà engagée, depuis 2014, à travers une démarche de co-construction avec les habitants et des réalisations concrètes en centre-ville**

La volonté politique et les premiers constats ont abouti à la mise en place de premières réalisations au profit de la revitalisation. C'est dans cette perspective que la Ville a recruté un chef de projet de 2015 à 2018 financé à 80 % au titre du FNADT. Cette personne a eu la charge de mettre en œuvre le projet politique de revitalisation du cœur de ville.

Les élus ont souhaité que cette démarche soit participative. Aussi la Ville s'est engagée dans l'organisation « d'Assises du centre-ville ». Le but : partager et co-construire avec les habitants, le plan d'actions pour le cœur de ville (les élus ont organisé plusieurs assises thématiques : l'attractivité économique, l'offre commerciale, les services, l'ambiance urbaine...). C'est également dans cet esprit de partage des informations qu'une permanence conseil habitat s'est tenue jusqu'en septembre 2018 : ce point conseil permettait d'orienter les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants sur les dispositifs financiers dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeubles.

Certaines réalisations urbaines ont permis par ailleurs de renforcer l'attractivité du centre :

- La création d'une liaison piétonne entre le cœur de ville et les bords de Boutonne inaugurée en 2016.
- La végétalisation du cœur de ville : cette action a permis à la Ville de Saint-Jean-d'Angély d'obtenir une 2ème fleur et de développer la biodiversité en milieu urbain. Cela s'est notamment traduit par l'implantation de 2 ruchers.
- La Charte des façades et des terrasses : l'attractivité d'un centre-ville passe aussi par la qualité architecturale de ses immeubles. Afin d'accompagner les acteurs économiques du centre-ville, un document pédagogique est en cours de rédaction avec l'aide de l'Architecte des Bâtiments de France. Les élus réfléchissent à la mise en place d'un dispositif financier pour faire effet levier.

Un travail important a également été mené auprès du tissu économique local, avec la volonté de réimplanter de l'activité économique en cœur de ville, et d'engendrer des flux plus nombreux en centre-ville :

- par la création d'un espace de coworking : la Ville de Saint-Jean-d'Angély a créé, en 2016, le 1er espace de coworking en cœur de ville. Ce local est composé de plusieurs espaces : bureaux partagés, bureaux fermés à usage unique, salle de réunion, espace nomade (à la journée) et lieu de convivialité ;
- par l'opération « boutique plus » en 2016 : afin de soutenir l'implantation de commerces dans les rues commerçantes en déshérence, la Ville a mis en place un principe de « boutique plus » dans l'esprit des boutiques à l'essai. Cette opération menée sur 2 locaux rue Gambetta n'a pas eu les résultats escomptés d'où un changement de stratégie en 2019 avec la création d'un dispositif d'aide à la création reprise, la Bourse Esprit d'Entreprendre ;
- par la création d'une marque de territoire : fédérer les acteurs du territoire autour d'une marque de territoire a été le résultat de la politique de marketing territoriale initiée par les élus. « L'Esprit Angély » est devenu la marque des acteurs économiques du cœur de ville. Plus de 100 acteurs économiques sont devenus ambassadeurs de la marque. Celle-ci est déclinée sous : L'esprit créatif, (artisanat d'art, création culturelle...) ; L'esprit d'initiative (la dynamique commerciale, la reconquête de l'habitat...) ; L'esprit gourmand (la gastronomie locale, le marché aux truffes...) ; L'esprit d'équipe (la dynamique associative, les évènements sportifs...) ; L'esprit découverte (la richesse patrimoniale, l'environnement...) ;
- par l'ouverture de la boutique de l'eau : lors de la consultation pour la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau, la Ville a inscrit dans le dossier de candidature l'obligation pour le lauréat d'implanter, en cœur de ville, une boutique de l'eau. Ouverte depuis 2018, celle-ci permet de générer du flux et donc de la clientèle potentielle pour les commerçants du cœur de ville.

Enfin et c'est l'un des enjeux les plus importants pour redonner à la ville sa fonction de centralité, les élus ont souhaité lutter contre la « périphérisation » des activités économiques et des services.

Depuis 2013, avec l'adoption du SCOT et du Document d'Aménagement Commercial (DAC), la Ville de Saint-Jean d'Angély a instauré des quotas sur le développement des m<sup>2</sup> de surfaces de plancher commercialisables afin d'éviter la prolifération d'enseignes en périphérie.

En 2017, l'aménagement et la commercialisation du dernier Parc d'Activités de la Grenoblerie III à vocation commerciale sur Saint-Jean d'Angély, ont été confiés à la SEMDAS (Société d'Economie Mixte de l'Aunis et de la Saintonge) via un contrat de concession. Dans ce contrat, la commune s'est assurée que toute vente doit être préalablement validée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély et que l'activité proposée ne doit pas concurrencer le centre-ville.

Cette politique de lutte contre la « périphérisation » passe également par **le traitement des friches urbaines** afin de conforter l'implantation d'équipements structurants en cœur de ville. Ainsi :

- l'ancien garage du service incendie sera transformé en cinéma 3 salles. L'ouverture de ce projet intercommunal est envisagée en septembre 2021 ;
- l'incendie du cinéma EDEN en 2014 a permis de construire la salle de spectacle EDEN dont l'inauguration s'est déroulée en septembre 2018. En un an, l'établissement a été fréquenté par 16 000 personnes environ. Cette belle dynamique a été stoppée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;
- la caserne Voyer deviendra en 2024, le 12ème établissement thermal du 2ème groupe français du thermalisme, VALVITAL. Un module thermal expérimental a été construit en 2019 pour la reconnaissance Rhumatologie et une expérimentation clinique est en cours.

### **Un plan d'actions multidimensionnel pour revitaliser le centre-ville**

Le plan d'actions proposé, répond aux différentes dimensions à traiter dans le cadre de la revitalisation de la ville : le commerce et les services de centralité, l'offre de logement et son adaptation, ainsi qu'un axe transversal dédié au marketing territorial et à la mise en tourisme de la Ville de Saint-Jean d'Angély, future station thermale.

Sur le tissu commercial, les axes d'intervention viseront à renforcer l'attractivité commerciale globale du centre-ville :

- améliorer l'attractivité de l'offre commerciale ;
- affirmer un effet de masse commerciale ;
- améliorer l'ambiance urbaine ;
- créer une stratégie de marketing territoriale.

Concernant le logement, il s'agit d'intervenir à la fois sur la vacance tout en développant une offre de logement adaptée, en prenant en compte la qualité du logement lié à l'accueil des curistes, sans pour autant négliger l'offre résidentielle. Les axes d'intervention sont les suivants :

**Lutter contre la vacance et créer une offre de logement adaptée à la demande en cœur de ville**

- mettre en place des dispositifs incitatifs pour permettre aux Propriétaires Bailleurs de remettre des logements de qualité et adaptés en centre-ville ;
- proposer une offre de logement social adaptée aux personnes en situation précaire (travail engagé avec la SEMIS) ;
- diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels ;
- mettre en place une politique de lutte contre la précarité énergétique ;
- engager une réflexion sur la création d'une résidence seniors en centre-ville.

**Maîtriser l'offre de logements classiques et l'offre de logement pour curistes**

- maximiser les outils financiers pour les investisseurs en logements classiques (OPAH, Denormandie ...) ;
- mener des opérations à l'ilot pour garantir une offre de logement public en centre-ville ;
- agir sur le logement vacant en proposant des outils financiers incitatifs type OPAH.

**Mener des opérations à l'ilot sur des points stratégiques du centre-ville et garantir une qualité de logement pour les curistes afin de faciliter la fidélisation des curistes****6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]****TRAITEMENT DE LA VACANCE****L'OPAH**

En janvier 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été signée entre l'Etat, Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour une durée de 6 ans. Celle-ci permet de proposer des aides financières pour la réhabilitation du parc immobilier privé bâti dans une logique de lutte contre l'habitat indigne, de maîtrise de l'énergie et de remise sur le marché de logements vacants. Ce programme concerne l'ensemble des communes appartenant à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, et durera 6 ans entre 2019 et 2024.

La commune de Saint-Jean-d'Angély a souhaité participer financièrement dans le cadre de cette OPAH afin de garantir un effet levier auprès des investisseurs. Les travaux qui sont éligibles à l'aide communale complémentaire sont : les travaux permettant les économies d'énergies et ceux de rénovation lourde de logements dégradés, qu'ils soient loués ou habités par leurs propriétaires.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- résorber la vacance ;
- améliorer la performance énergétique ;
- créer de l'offre de logement adaptée en cœur de ville.

**Mutations d'îlots stratégiques du centre-bourg**

La commune a identifié 2 îlots stratégiques en cœur de ville, celui de la rue des Bancs et celui de la rue Gambetta.

**Ilot des Bancs**

L'entrée de la rue des Bancs se caractérise par la vacance de 3 immeubles. Cet endroit est stratégique car il est situé au cœur de la ville de Saint-Jean d'Angély, face à la Place du Pilori qui accueille une offre

de restauration dynamique, notamment en période estivale. Cette vacance véhicule une image négative en centre-ville. Le potentiel de cet îlot est important : possibilité de développer plusieurs appartements de petites et moyennes tailles avec l'opportunité d'offrir environ 250 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales.

Les objectifs sont de :

- traiter la vacance ;
- donner une image dynamique du cœur de ville ;
- accueillir de nouvelles populations.

Le montage de l'opération est le suivant :

- acquisition des immeubles par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine ;
- programme de réhabilitation porté par la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongaise (SEMIS) ;
- programme commercial éventuellement porté par l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA).

### **Ilot Gambetta**

Dans le cadre de sa politique de reconquête de friches commerciales en cœur de ville, la commune de Saint-Jean-d'Angély a sollicité un certain nombre d'acteurs dont la SEMIS qui a acquis un ensemble immobilier situé rue Gambetta, les immeubles n° 67 et n° 69, emprise également d'un ancien commerce de peinture.

Le projet de construction d'une résidence seniors est à l'étude. Il est envisagé de créer un groupe de travail avec les futurs résidents pour analyser les besoins et co-construire la résidence.

Les objectifs sont de :

- reconquérir une friche commerciale
- proposer des solutions locatives aux seniors à proximité des commerces et des services.

### **Réhabilitation de la Maison BONNET, rue Grosse Horloge**

Cette bâtisse remarquable fait l'angle de la rue Grosse Horloge et de la rue des Bancs. Cette maison est directement connectée à l'îlot des Bancs.

Ce patrimoine communal remarquable fait l'objet d'une étude de requalification. Au rez-de-chaussée, une boutique de produits locaux de marque « Esprit d'Angély » pourrait être envisagée, et à l'étage, une extension de l'espace de coworking La Grappe.

## **SOUTIEN AU TRAVERS DE PROJETS INNOVANTS, EMERGENCE DE NOUVELLES FORMES D'ACTIVITES, DE COMMERCES ET DE SERVICES DE CENTRALITE**

### **La Bourse Esprit d'Entreprendre**

Afin de permettre de redynamiser le centre-ville commercial, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a créé en 2019 un dispositif financier, la Bourse Esprit d'Entreprendre, pour faciliter la création/reprise d'activités en cœur de ville. 10 dossiers ont été soutenus depuis la création de ce dispositif.

### **La Plateforme de vente en ligne l'espritlocal.fr**

Suite au premier confinement lié à la crise sanitaire, les élus de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et de l'intercommunalité Vals de Saintonge Communauté ont contribué à la mise en service d'une plateforme de vente en ligne territoriale regroupant les acteurs économiques des Vals de Saintonge. Cette plateforme de vente en ligne a été co-construite avec les élus du territoire et l'entreprise, locale, MONCELY. La plateforme a été mise en ligne en septembre 2020.

Pour faire adhérer les acteurs du territoire à cette initiative, les collectivités locales ont été proactives en proposant de soutenir financièrement les acteurs économiques du territoire qui souhaitent s'inscrire sur cette plateforme.

### **Diagnostic post-covid et plan d'actions pour le commerce de centre-ville**

La crise sanitaire a durement impacté les commerces de centre-ville malgré le soutien de toutes les collectivités. Avec la Banque des Territoires, un diagnostic post-covid va être mis en œuvre pour permettre aux élus d'établir un plan d'actions pour maintenir une dynamique commerciale de centralité.

### **La mise en place d'une Micro-folie**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une dynamique de revitalisation, souhaite valoriser le site patrimonial de l'Abbaye Royale, protégée comme Monument Historique depuis 1985 et composante du bien culturel en série des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle au titre de l'UNESCO depuis 1998. Dans ce cadre, il est prévu d'y implanter dès le printemps 2021 une Micro-Folie. Ce projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à ce que l'Abbaye se tourne résolument vers l'avenir et représente une structure culturelle de proximité ouverte à tous.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique qui présente les collections de 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour l'accueillir et du projet conçu pour et avec les Angériens, plusieurs modules pourront compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, un espace scénique ou encore une librairie boutique. Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous.

## **L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **Rue du Palais**

L'une des actions préconisées dans le programme est la mise en place d'un maillage doux pour faciliter les déplacements piétons et cycles en ville.

La connexion entre la place du Champ de foire et le centre-ville apparaît comme une priorité compte tenu des projets municipaux et intercommunaux, à savoir :

- un complexe cinématographique de 3 salles, dont les travaux sont prévus à l'automne 2019,
- un établissement thermal dont l'exploitation est envisagée en 2024.

Afin de faciliter l'accès des piétons, actuels et futurs, au centre historique et aux commerces, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité améliorer le cheminement entre la rue du Palais, rue Tour Ronde et la Place de l'Hôtel de Ville. Ces cheminements respectant la loi sur les Personnes à Mobilité Réduite seront réalisés de façon à permettre une circulation confortable et aisée des piétons entre les espaces de stationnement et les points de desserte.

La rue du Palais sera complètement repensée et élargie notamment grâce à la démolition d'immeuble. Dans cette rue, les piétons et les vélos pourront circuler en toute sécurité, à l'écart de la voie nouvelle, grâce à un aménagement paysager qui participera à l'ambiance générale de ce nouvel espace.

#### **Les abords du cinéma**

Un projet d'aménagement doux autour du cinéma en connexion avec les aménagements de la rue du Palais est à l'étude.

#### **Axe cyclable**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un plan de mobilités douces qu'elle souhaite mettre en place. Un premier axe : centre-ville / Pôle scolaire Lycée Audouin Dubreuil / Bords de Boutonne, est en cours de réflexion.

### **RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

Le renforcement de l'attractivité économique repose sur plusieurs grandes orientations :

- diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire, en s'appuyant sur les infrastructures de transport et numérique, en développant une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises en lien avec l'intercommunalité, en favorisant le développement des activités économiques dans le tissu urbain et en adaptant les zones économiques ;
- maintenir la qualité des infrastructures routières qui participent à l'arrivée de nouveaux projets (CHAUSSON Matériaux, projet logistique ...) ;
- créer un écosystème favorable à l'arrivée de la station thermale porté par le groupe VALVITAL, en développant, avec les acteurs locaux, une offre de formation territorialisée pour répondre aux besoins en ressources humaines de VALVITAL ;
- soutenir les filières économiques existantes et émergentes, en développant l'agroalimentaire Bio autour du parc Arcadys II, en pérennisant la filière viticole et agricole, en soutenant la filière bois, et en impulsant celle du numérique ;
- développer une offre culturelle au service du développement économique avec la salle de spectacle EDEN, le cinéma intercommunal, les animations culturelles et la mise en valeur du patrimoine culturel ;
- offrir des infrastructures sportives de qualités pour toutes les pratiques sportives comme le projet de rénovation du gymnase du Coi et la création d'un city stade ;
- développer une politique touristique ambitieuse pour garantir la labélisation ville « Station de Tourisme », et fidéliser les curistes ;

L'objectif est de créer de nouveaux emplois sur le territoire pour à la fois réduire le chômage et la précarité, et attirer de nouvelles populations pour augmenter le nombre d'habitants.

### LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

- l'arrivée de la **Station thermale** en 2024 a pour conséquence positive immédiate de fixer des médecins généralistes sur le territoire qui se forment pour être qualifiés en thermalisme ;
- **l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély**, qui, après la fermeture de la maternité, a engagé une politique de développement. Le projet d'extension de l'Hôpital de SJA vient conforter le rôle de centralité de SJA et contribue à son attractivité. En effet, l'offre de santé est devenue un enjeu d'attractivité démographique primordial pour le développement des territoires.

Le projet consiste à porter à 100 (actuellement 69) le nombre de lits consacrés aux **Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)** via la construction d'une extension du bâtiment SSR actuel. Cet investissement de plus de 8 millions d'€ viendra conforter et développer une offre de santé de qualité et de proximité.

La création d'un **internat rural partagé** : Dans un contexte défavorable de démographie médicale à Saint-Jean-d'Angély et plus encore dans les Vals de Saintonge, il est apparu essentiel d'accueillir des internes afin qu'ils nouent des liens avec leurs pairs, avec les habitants et le territoire et envisagent ainsi de s'y installer. Les résultats positifs en termes d'attractivité de l'accueil des internes hospitaliers depuis 18 mois nous confortent dans cette voie.

L'internat partagé a plusieurs objectifs :

- l'accueil dans des locaux neufs et à un prix très modique pour faciliter la venue d'internes hospitaliers et libéraux ;
- l'accueil des internes hospitaliers et libéraux dans un même internat permet d'éviter l'isolement et de créer une communauté de vie ;
- la création d'un lieu de formation.

### TRANSPORTS ET MOBILITES

- les voiries du cœur de ville historiques vont être réaménagées pour permettre l'accessibilité à tous du cœur de ville ;
- une boucle autour de la Boutonne est en réflexion. Cet aménagement doux contribuera à valoriser les bords de Boutonne et le plan d'eau de Bernouët ;
- la gare SNCF et ses alentours nécessitent d'être rénovés pour offrir aux nouveaux arrivants un cadre accueillant ;
- le contournement Ouest de la Ville est en cours de projet avec la Division des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime. Celui-ci permettra de réduire le Trafic routier dans Saint-Jean-d'Angély.

## POLITIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- la création d'une Maison France Services permet aux habitants de Saint-Jean-d'Angély de disposer de tous les services aux publics, facilitant ainsi les diverses démarches administratives ;
- le service CAP Séniors Solidarité. Ce service interne à la ville de Saint-Jean-d'Angély est une véritable plus-value pour accompagner les séniors et combattre l'isolement ;
- un projet de Maison Relais, porté par l'UDAF, est en cours de réflexion sur la ville de Saint-Jean-d'Angély.

## TRANSITION ENERGETIQUE

- une politique de remplacement des ampoules des candélabres par des leds est en cours. Celle-ci s'accompagne d'une réduction du temps d'éclairage public ;
- en partenariat avec l'ADEME et la Banque des Territoires, une réflexion est en cours pour la rénovation énergétique des bâtiments de la ville. Une première phase de diagnostic pourrait être engagée avec l'ADEME.

### 6.4 Besoins en ingénierie estimés

L'AMI Régional dans le cadre du CPER 2014 avait permis le recrutement, pour une durée de 3 ans, d'une chargée de mission revitalisation du centre-ville à la double compétence commerce et habitat. Celle-ci était sous la responsabilité du Responsable de l'Aménagement et des Grands Projets. Depuis la fin de son contrat en octobre 2018, le projet de revitalisation du centre-ville est porté par le Responsable de l'Aménagement et des Grands Projets.

Toutefois, compte tenu des nombreux dossiers portés (crématorium, développement touristique, mobilité douce, Projet Thermal, Politique de la ville...), un renforcement de l'ingénierie serait souhaitable, et le recrutement d'un chef(fe) de projet revitalisation pour la ville de Saint-Jean-d'Angély s'impose.

En effet, la ville de Saint-Jean-d'Angély est lauréate des AMI « revitalisation des centres Villes » nationale et régionale, signataire d'une convention Opération de Revitalisation de Territoire avec l'Etat et Vals de Saintonge Communauté, et elle est retenue dans le programme Petite Ville de Demain. De plus, des problématiques d'insalubrité s'ajoutent à celles de la vacance, ce qui impose à la ville de Saint-Jean-d'Angély de s'engager dans des procédures de périls.

L'ensemble de ces dispositifs ainsi que les problématiques de vacance et d'insalubrité nécessitent de renforcer l'équipe technique pour garantir le suivi et l'animation des opérations en cours et consolider juridiquement les procédures de périls.

Les missions principales seraient de :

- suivre le projet de revitalisation et assister les élus dans le pilotage stratégique du projet ;
- être référent(e) du projet de revitalisation et assurer la coordination et la transversalité des acteurs du projet et du partenariat ;
- coordonner les différents dispositifs, OPAH, ORT, AMI Revitalisation Nouvelle-Aquitaine, Petites villes de demain et continuer à développer les outils permettant la mise en œuvre de la politique de reconquête du centre-ville souhaitée par les élus ;
- animer les actions opérationnelles avec les acteurs concernés ;
- assurer le lien entre les différents acteurs et garantir la bonne coordination des actions entre la ville et l'intercommunalité ;
- suivre les procédures de périls pour lutter contre la vacance et l'insalubrité.

PROJET

## ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### Missions du chef de projet Petites villes de demain

#### **1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- en lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH..).

#### **1.1.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville ;
- coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- mettre en œuvre et animer une OPAH (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

#### **1.1.3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

#### **1.1.4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- participer aux rencontres et échanges ;
- contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

#### **Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80 % a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH.

## ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
MESNARD Françoise	Ville SJA	Maire	<a href="mailto:francoise-mesnard@orange.fr">francoise-mesnard@orange.fr</a>	05 46 59 56 56
CHAPPET Cyril	Ville SJA	Premier Adjoint au Maire	<a href="mailto:cyril.chappet@laposte.net">cyril.chappet@laposte.net</a>	05 46 59 56 56
DAMAS Jean- François	Ville SJA	Responsable Développement	<a href="mailto:Jf.damas@angely.net">Jf.damas@angely.net</a>	05 46 59 56 56

NOM Prénom	Collectivité	Poste/Service	Mail	Téléphone
TROTIN Laure	Etat – Sous- Préfecture	Sous-Préfète	<a href="mailto:laure.troin@charente-maritime.gouv.fr">laure.troin@charente-maritime.gouv.fr</a>	05 46 27 45 82
DESCHAMPS Joëlle	Etat – DDTM SAT Est	Cheffe de service	<a href="mailto:joelle.deschamps@charente-maritime.gouv.fr">joelle.deschamps@charente-maritime.gouv.fr</a>	05 46 92 80 21

NOM Prénom	Collectivité	Poste/Service	Mail	Téléphone
GODINEAU Jean- Claude	VDS	Président	<a href="mailto:jean-claude.godineau@wanadoo.fr">jean-claude.godineau@wanadoo.fr</a>	05 46 33 24 77
GIRAUD- HERAUD Emmanuelle	VDS	DGS	<a href="mailto:emmanuelle.giraudheraud@valsdesaintonge.fr">emmanuelle.giraudheraud@valsdesaintonge.fr</a>	05 46 33 24 77
KERFOURN Raphaël	VDS	Responsable Aménagement	<a href="mailto:raphael.kerfourn@valsdesaintonge.fr">raphael.kerfourn@valsdesaintonge.fr</a>	05 46 33 24 77